

DECISION

OBJET : Assistance juridique en matière de ressources humaines - Convention d'honoraires avec le cabinet BLT Droit Public

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le fait de « *Décider de missionner, rémunérer et régler les frais d'avocats, huissiers, experts et notaires dans la limite de 89 999 € HT* »,

Considérant que la communauté urbaine a besoin de l'assistance juridique d'un cabinet d'avocats en matière de ressources humaines,

Considérant que la CUCM a pris l'attache du cabinet BLT Droit public afin que celui-ci l'assiste,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'honoraires avec le cabinet précité,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure une convention d'honoraires avec la SELARL BLT Droit Public – demeurant 42 rue de la Badouillère – 42 000 SAINT-ETIENNE – représentée par Maître Baptiste BONNET ;
- De signer ladite convention ;
- D'imputer la dépense afférente sur les lignes correspondantes du budget principal 2022 (Nature 6226 – Chapitre 011)

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 13 juillet 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 13 juillet 2022
et publié, affiché ou notifié le 13 juillet 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OBJET : Assistance juridique en matière de ressources humaines - Convention d'honoraires avec le cabinet BLT Droit Public

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le fait de « *Décider de missionner, rémunérer et régler les frais d'avocats, huissiers, experts et notaires dans la limite de 89 999 € HT* »,

Considérant que la communauté urbaine a besoin de l'assistance juridique d'un cabinet d'avocats en matière de ressources humaines,

Considérant que la CUCM a pris l'attache du cabinet BLT Droit public afin que celui-ci l'assiste,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'honoraires avec le cabinet précité,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure une convention d'honoraires avec la SELARL BLT Droit Public – demeurant 42 rue de la Badouillère – 42 000 SAINT-ETIENNE – représentée par Maître Baptiste BONNET ;
- De signer ladite convention ;
- D'imputer la dépense afférente sur les lignes correspondantes du budget principal 2022 (Nature 6226 – Chapitre 011)

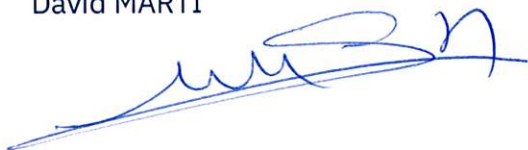
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 13/07/2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
David MARTI



LE PRESIDENT,
David MARTI



CONVENTION D'HONORAIRES

-

CABINET BLT DROIT PUBLIC

ENTRE :

La Communauté urbaine Creusot Montceau, Etablissement public de coopération intercommunale, SIRET n°24710029000011, représenté par Monsieur David MARTI, Président, demeurant en cette qualité Château de la Verrerie – BP 90069 - 71206 LE CREUSOT Cedex

D'une part,

ET :

La SELARL BLT DROIT PUBLIC, société inscrite au barreau de Saint-Etienne, y demeurant 42 rue de la Badouillère, 42000 SAINT-ETIENNE, représentée par Maître Baptiste BONNET

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les honoraires sont fixés suivant les modalités définies ci-après.

ARTICLE 1 : PRESTATIONS DE L'AVOCAT

ARTICLE 1.1 : ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Le client déclare avoir été informé de la possibilité que son contrat d'assurance professionnelle comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires du Cabinet BLT DROIT PUBLIC suivant le barème établi par la compagnie d'assurance.

Le client déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurance de la partie des honoraires du Cabinet BLT DROIT PUBLIC correspondant au barème de la compagnie.

CONVENTION D'HONORAIRES

-

CABINET BLT DROIT PUBLIC

Le client reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurance ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

ARTICLE 1.2 : DEFINITION DE LA MISSION

La Communauté urbaine Creusot Montceau souhaite bénéficier de l'assistance juridique du cabinet en matière de ressources humaines concernant la problématique identifiée dans le mail de saisine de la Directrice générale adjointe – pôle ressources du 18 octobre 2021.

Dans ce contexte, le Cabinet BLT DROIT PUBLIC rédigera une note juridique afin d'identifier la procédure juridique à engager.

La procédure devra être strictement définie et planifiée afin de respecter les obligations auxquelles est soumise la collectivité et d'éviter qu'un vice de forme ou de procédure puisse mettre en péril la décision finale.

Une fois la note juridique rédigée, le Cabinet BLT DROIT PUBLIC accompagnera la Communauté urbaine de Creusot Montceau dans la conduite de la procédure.

ARTICLE 2 : HONORAIRES

ARTICLE 2.1. : HONORAIRES

- Rédaction d'une note juridique identifiant la procédure juridique à mettre en œuvre : volume de travail estimée à 18 heures au tarif horaire de 180 € HT, soit un montant estimé de 3 240 € HT ;
- Accompagnement de la collectivité dans la conduite de la procédure : rédaction des documents de procédure, décisions ... : volume de travail compris entre 25 heures et 30 heures au tarif horaire de 180 € HT, soit un montant compris entre 4 500 € HT et 5 400 € HT.

CONVENTION D'HONORAIRES

-

CABINET BLT DROIT PUBLIC

Si la présence du CABINET BLT DROIT PUBLIC est requise à des réunions, commissions, conseils, la préparation et la participation seront facturées au tarif horaire de 180 € HT.

ARTICLE 2.2. : FRAIS ET DEBOURS

Les honoraires prévus par la présente convention rémunèrent la totalité des tâches effectuées personnellement ou par un avocat substitué, associé ou collaborateur, ainsi que le fonctionnement courant de son cabinet (secrétariat, téléphone, copies, courriers, archivage).

Outre le règlement des honoraires, la Communauté urbaine de Creusot Montceau s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission (notamment les frais inhérents aux déplacements).

Les déplacements en dehors de la ville de Saint-Etienne, où est situé le cabinet de L'AVOCAT, seront facturés de la manière suivante :

Indemnités kilométriques selon barème fiscal applicable pour une voiture de 7 CV

= d x 0,661 € (d représente la distance parcourue en kilomètres)

ARTICLE 2.3. : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Tous les montants ci-dessus sont indiqués H.T., la TVA applicable étant au taux de 20,00 % à la date de signature de la présente convention. Toute augmentation ou diminution du taux de TVA sera répercutée sur la facture en fonction de la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires feront l'objet de factures successives au fur et à mesure de l'accomplissement des diligences.

CONVENTION D'HONORAIRES

-

CABINET BLT DROIT PUBLIC

ARTICLE 4 : CONTESTATION

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Saint-Etienne pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

ARTICLE 5 : MEDIATION

La Communauté urbaine Creusot Montceau est informée de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.612-1 du Code de la consommation en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours à un médiateur de la consommation.

Liste des médiateurs sur les sites Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

et

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/?event=main.home2.show>

La Communauté urbaine Creusot Montceau, si elle le souhaite, peut aussi saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Médiateur de la consommation de la profession d'avocat

Mme Carole Pascarel

Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Adresse électronique : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

La Communauté urbaine Creusot Montceau est informée que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès du Cabinet BLT DROIT PUBLIC par une réclamation écrite.

CONVENTION D'HONORAIRES

-

CABINET BLT DROIT PUBLIC

ARTICLE 5 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le cabinet BLT DROIT PUBLIC met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients.

Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes :

Finalité	Base légale	Catégories de données	Catégories de personnes	Durée
Prospection et animation	Intérêt légitime	Identité/Etat civil Coordonnées	Clients Prospects	3 ans
Gestion de la relation avec ses clients et prospects		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/pr ofessionnelle	Clients Prospects	Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans.
Organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/pr ofessionnelle	Clients Prospects Invités	3 ans
Production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients	Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat	Identité/Etat civil Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.
Facturation		Identité/Etat civil	Clients	10 ans à compter de la date de clôture de

CONVENTION D'HONORAIRES

-

CABINET BLT DROIT PUBLIC

		Informations d'ordre économique et financier		l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.
Recouvrement		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	Jusqu'à complet paiement des honoraires.
Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption	Respect d'obligations légales et réglementaires	Identité/Etat civil, Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet.
Comptabilité		Identité/Etat civil, Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée.

Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiés ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la mission objet de la présente le requiert, des données sensibles au sens de la réglementation applicable peuvent être traités notamment lorsqu'elles sont nécessaires :

- à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ;

CONVENTION D'HONORAIRES

-

CABINET BLT DROIT PUBLIC

- ou aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@blt-droitpublic.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : 42, rue de la Badouillère 42000 SAINT-ETIENNE, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Fait à Saint-Etienne, le _____, en deux exemplaires,

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

**Pour la Communauté urbaine
Creusot Montceau
Monsieur David MARTI,
Président**

**Pour la SELARL BLT DROIT
PUBLIC
Maître Baptiste BONNET
Avocat Associé**



